



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 45 - SEPTEMBRE 2011**

# SOMMAIRE

## Services Pénitentiaires

Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE A L'ATTACHE D'ADMINISTRATION M. KOZLOFF Fabrice	1
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU 1° SURVEILLANT M. DENOYELLE Christian	3
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU 1° SURVEILLANT M. DOMINGUEZ Olivier	4
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU 1° SURVEILLANT M. GRANIER Christian	5
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU 1° SURVEILLANT M. GUERROUM Aii	6
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU 1° SURVEILLANT M. HEUMEZ Raphaël	7
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU 1° SURVEILLANT M. MATEO Cédric	8
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU 1° SURVEILLANT Mme HOARAU Florence	9
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU 1° SURVEILLANT Mme PARRA Cristelle	10
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU 1° SURVEILLANT Mme ROUQUET Delphine	11
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU 1° SURVEILLANT M. MOUTOU Xavier	12
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU 1° SURVEILLANT M. RENURI Lionel	13

Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU 1° SURVEILLANT M. RUIZ Alain .....	14
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU CAPITAINE & CHEF DE DETENTION M. LANDES Marc .....	15
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU CAPITAINE M.VALLS FABRICE .....	17

Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU DIRECTEUR ..... M. FAYE El Hadji	19
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU DIRECTEUR ..... M. GODEFROY Philippe	21
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU DIRECTEUR ..... M. SEBA Mohamed	23
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU LIEUTENANT ..... M. COLIN Stéphen	25
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU LIEUTENANT ..... M. LEGAY JACQUES	27
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU LIEUTENANT ..... M. MAILLES Gérard	29
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU LIEUTENANT ..... M. MANDOU Mickaël	31
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU LIEUTENANT ..... Mme GODEFROY Céline	33
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU MAJOR M. .... BREGEON Patrice	35
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU MAJOR M. .... OLIVARES Michel	36
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU MAJOR M. .... ZEMANCZYK Marian	37
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DE ATTACHE D'ADMINISTRATION ..... M. KOZLOFF Fabrice	38
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU 1° SURVEILLANT M.DENOYELLE..... Christian	39
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU 1° SURVEILLANT ..... M.DOMINGUEZ Olivier	40
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU 1° SURVEILLANT M.GRANIER ..... Christian	41
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET	

LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU 1° SURVEILLANT M.GUERROUM .....	42
Ali	
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU 1° SURVEILLANT M.HEUMEZ .....	43
Raphaël	
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU 1° SURVEILLANT M.MATEO .....	44
Cédric	
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU 1° SURVEILLANT Mme HOARAU .....	45
Florence	
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU 1° SURVEILLANT Mme PARRA .....	46
Cristelle	
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU 1° SURVEILLANT Mme .....	47
ROUQUET Delphine	
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU 1° SURVEILLANT M.MOUTOU .....	48
Xavier	

Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU 1° SURVEILLANT M. RENURI Lionel .....	49
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU 1° SURVEILLANT M. RUIZ Alain .....	50
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU CAPITAINE & CHEF DE DETENTION M. LANDES Marc .....	51
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU CAPITAINE M. VALLS Fabrice .....	52
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU DIRECTEUR M.FAYE El Hadji .....	53
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU DIRECTEUR M. GODEFROY Philippe .....	54
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU DIRECTEUR M. SEBA Mohamed .....	55
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU LIEUTENANT M. COLIN Stéphen .....	56
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU LIEUTENANT M.LEGAY Jacques .....	57
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU LIEUTENANT M. MAILLES Gérard .....	58
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU LIEUTENANT M. MANDOU Mickaël .....	59
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU LIEUTENANT Mme GODEFROY Céline .....	60
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU MAJOR M. BREGEON Patrice .....	61
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU MAJOR M. OLIVARES Michel .....	62
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU MAJOR M. ZEMANCZYK Marian .....	63





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.GIRAUD  
N°2011 / 477 / BG / JD  
Téléphone : 04.67.07.80.11  
Télécopie : 04.67.07.80.01  
Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)  
Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)  
Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010  
Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale  
Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale  
Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010  
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**M. Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone**

### DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: **M. Fabrice KOZLOFF Attaché d'Administration du Ministère de la Justice à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,**  
aux fins de :

- procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- décider la fouille de tout local de l'établissement
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- réintégrer immédiatement en cas d'urgence un condamné se trouvant placé à l'extérieur
- autoriser un détenu à recevoir ou à sortir de l'argent, correspondance ou objet
- autoriser une personne justifiant de son identité et des besoins de l'établissement à accéder à l'établissement
- décider la mise à l'isolement d'une personne détenue ou sa sortie de l'isolement

MAISON D'ARRET  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX







- décider l'emploi des moyens de contrainte
- désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- retenir sur le pécule disponible d'une personne détenue un montant en réparation des dommages causés
- refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement
- autoriser la remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent être reçus ou transférés en raison de leur volume ou de leur poids
- suspendre toute autorisation d'accès à l'établissement en cas d'urgence avant d'en rendre compte à l'autorité compétente
- autoriser un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif
- délivrer, suspendre, annuler les permis de visite au profit d'un détenu condamné
- délivrer les permis de communiquer aux avocats pour les détenus condamnés exceptés ceux relevant de l'autorité du juge de l'application des peines
- décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation
- décider des retenues de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et notifier cette décision
- autoriser les personnes détenues à envoyer à leur famille des sommes figurant sur la part disponible de leur compte nominatif
- autoriser l'envoi ou la réception d'un colis postal pour les personnes détenues ne bénéficiant pas de visites
- autoriser des personnes extérieures à animer des activités pour les personnes détenues
- désigner les personnes détenues à participer aux activités socio-culturelles et sportives
- autoriser une personne détenue de recevoir des cours par correspondance
- interdire une personne détenue de participer aux activités socio-culturelles et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
- décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge
- autoriser une personne détenue de plus de 16 ans de participer aux activités organisées avec des personnes détenues majeures

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d'établissement,  
B. GIRAUD

**Copies:**  
Dossier de l'intéressé  
Archives



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.GIRAUD  
**N°2011 / 477 / BG / JD**  
Téléphone : 04.67.07.80.11  
Télécopie : 04.67.07.80.01  
Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)  
Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)  
Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010  
Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale  
Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale  
Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010  
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**M.Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone**

#### DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: **M. Christian DENOYELLE, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,**  
aux fins de :

- procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- décider la fouille de tout local de l'établissement
- décider l'emploi des moyens de contrainte
- désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- désigner les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et culturelles
- décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
B. GIRAUD

**Copies:-** Dossier Intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**  
**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.GIRAUD  
**N°2011 / 477 / BG / JD**  
Téléphone : 04.67.07.80.11  
Télécopie : 04.67.07.80.01  
Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)  
Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)  
Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010  
Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale  
Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale  
Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010  
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**M.Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone**

#### DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: **M. Olivier DOMINGUEZ, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,**  
aux fins de :

- procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- décider la fouille de tout local de l'établissement
- décider l'emploi des moyens de contrainte
- designer le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- designer les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et culturelles
- décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
B. GIRAUD

**Copies:-** Dossier Intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.GIRAUD  
**N°2011 / 477 / BG / JD**  
Téléphone : 04.67.07.80.11  
Télécopie : 04.67.07.80.01  
Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)  
Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)  
Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010  
Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale  
Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale  
Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010  
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**M.Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone**

#### DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: **M. Christian GRANIER, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,**  
aux fins de :

- procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- décider la fouille de tout local de l'établissement
- décider l'emploi des moyens de contrainte
- désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- désigner les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et culturelles
- décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
B. GIRAUD

**Copies:-** Dossier Intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.GIRAUD  
**N°2011 / 477 / BG / JD**  
Téléphone : 04.67.07.80.11  
Télécopie : 04.67.07.80.01  
Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)  
Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)  
Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010  
Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale  
Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale  
Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010  
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**M.Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone**

#### DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: **M. Ali GUERROUM, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,**

aux fins de :

- procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- décider la fouille de tout local de l'établissement
- décider l'emploi des moyens de contrainte
- désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- désigner les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et culturelles
- décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
B. GIRAUD

**Copies:-** Dossier Intéressé - Archives

MAISON D'ARRET  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**  
**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.GIRAUD  
**N°2011 / 477 / BG / JD**  
Téléphone : 04.67.07.80.11  
Télécopie : 04.67.07.80.01  
Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)  
Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)  
Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010  
Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale  
Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale  
Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010  
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**M.Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone**

#### DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: **M. Raphaël HEUMEZ, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,**  
aux fins de :

- procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- décider la fouille de tout local de l'établissement
- décider l'emploi des moyens de contrainte
- désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- désigner les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et culturelles
- décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
B. GIRAUD

**Copies:-** Dossier Intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**  
**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.GIRAUD  
**N°2011 / 477 / BG / JD**  
Téléphone : 04.67.07.80.11  
Télécopie : 04.67.07.80.01  
Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)  
Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)  
Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010  
Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale  
Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale  
Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010  
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**M.Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone**

#### DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: **M. Cédric MATEO, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,**  
aux fins de :

- procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- décider la fouille de tout local de l'établissement
- décider l'emploi des moyens de contrainte
- désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- désigner les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et culturelles
- décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
B. GIRAUD

**Copies:-** Dossier Intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.GIRAUD  
**N°2011 / 477 / BG / JD**  
Téléphone : 04.67.07.80.11  
Télécopie : 04.67.07.80.01  
Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)  
Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)  
Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010  
Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale  
Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale  
Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010  
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**M.Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone**

#### DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: **Mme Florence HOARAU, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,**  
aux fins de :

- procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- décider la fouille de tout local de l'établissement
- décider l'emploi des moyens de contrainte
- désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- désigner les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et culturelles
- décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
B. GIRAUD

**Copies:-** Dossier Intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX







**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.GIRAUD  
**N°2011 / 477 / BG / JD**  
Téléphone : 04.67.07.80.11  
Télécopie : 04.67.07.80.01  
Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)  
Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)  
Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010  
Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale  
Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale  
Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010  
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**M.Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone**

#### DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: **Mme Cristelle PARRA, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,**  
aux fins de :

- procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- décider la fouille de tout local de l'établissement
- décider l'emploi des moyens de contrainte
- désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- désigner les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et culturelles
- décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
B. GIRAUD

**Copies:-** Dossier Intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.GIRAUD  
N°2011 / 477 / BG / JD  
Téléphone : 04.67.07.80.11  
Télécopie : 04.67.07.80.01  
Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)  
Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)  
Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010  
Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale  
Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale  
Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010  
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**M.Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone**

#### DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: **Mme Delphine ROUQUET, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,**  
aux fins de :

- procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- décider la fouille de tout local de l'établissement
- décider l'emploi des moyens de contrainte
- désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- désigner les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et culturelles
- décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
B. GIRAUD

**Copies:-** Dossier Intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.GIRAUD  
**N°2011 / 477 / BG / JD**  
Téléphone : 04.67.07.80.11  
Télécopie : 04.67.07.80.01  
Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)  
Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)  
Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010  
Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale  
Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale  
Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010  
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**M.Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone**

#### **DECIDE**

délégation permanente de décision est donnée à: **M. Xavier MOUTOU, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,**

aux fins de :

- procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- décider la fouille de tout local de l'établissement
- décider l'emploi des moyens de contrainte
- désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- désigner les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et culturelles
- décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
B. GIRAUD

**Copies:-** Dossier Intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.GIRAUD  
N°2011 / 477 / BG / JD  
Téléphone : 04.67.07.80.11  
Télécopie : 04.67.07.80.01  
Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)  
Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)  
Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010  
Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale  
Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale  
Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010  
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**M.Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone**

#### DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: **M. Lionel RENURI, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,**

aux fins de :

- procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- décider la fouille de tout local de l'établissement
- décider l'emploi des moyens de contrainte
- désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- désigner les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et culturelles
- décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
B. GIRAUD

**Copies:-** Dossier Intéressé - Archives

MAISON D'ARRET  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.GIRAUD

**N°2011 / 477 / BG / JD**

Téléphone : 04.67.07.80.11

Télécopie : 04.67.07.80.01

Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**M.Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone**

### DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: **M. Alain RUIZ, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,**

aux fins de :

- procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- décider la fouille de tout local de l'établissement
- décider l'emploi des moyens de contrainte
- désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- désigner les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et culturelles
- décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
B. GIRAUD

**Copies:-** Dossier Intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.GIRAUD

**N°2011 / 477 / BG / JD**

Téléphone : 04.67.07.80.11

Télécopie : 04.67.07.80.01

Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**M. Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone**

#### DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: **M.Marc LANDES, Capitaine et Chef de Détention à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,**

aux fins de :

- procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule

disciplinaire

- ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- décider la fouille de tout local de l'établissement
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une

personne détenue

1



- décider l'emploi des moyens de contrainte
- désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement
- suspendre toute autorisation d'accès à l'établissement en cas d'urgence avant d'en rendre compte à l'autorité compétente
- décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation
- désigner les personnes détenues à participer aux activités socio-culturelles et sportives
- interdire une personne détenue de participer aux activités socio-culturelles et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
- décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge
- autoriser une personne détenue de plus de 16 ans de participer aux activités organisées avec des personnes détenues majeures
- autoriser à accéder à l'armurerie pour contrôle de l'armement et des munitions, à la sortie des armes et des munitions dans le cadre de la formation des Personnels.

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d' établissement

B. GIRAUD

**Copies:**  
Dossier de l'intéressé  
Archives

2



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.GIRAUD

**N°2011 / 477 / BG / JD**

Téléphone : 04.67.07.80.11

Télécopie : 04.67.07.80.01

Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**M. Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone**

#### DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: **M.Fabrice VALLS, Capitaine à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,**

aux fins de :

- procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule

disciplinaire

- ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- décider la fouille de tout local de l'établissement
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une

personne détenue

1





- décider l'emploi des moyens de contrainte
- désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement
- suspendre toute autorisation d'accès à l'établissement en cas d'urgence avant d'en rendre compte à l'autorité compétente
- décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation
- désigner les personnes détenues à participer aux activités socio-culturelles et sportives
- interdire une personne détenue de participer aux activités socio-culturelles et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
- décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge
- autoriser une personne détenue de plus de 16 ans de participer aux activités organisées avec des personnes détenues majeures
- autoriser à accéder à l'armurerie pour contrôle de l'armement et des munitions, à la sortie des armes et des munitions dans le cadre de la formation des Personnels.

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d' établissement

B. GIRAUD

**Copies:**  
Dossier de l'intéressé  
Archives

2



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.GIRAUD

**N°2011 / 477 / BG / JD**

Téléphone : 04.67.07.80.11

Télécopie : 04.67.07.80.01

Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**M. Bernard GIRAUD**, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

### DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: **M. El Hadji FAYE**, Directeur à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,

aux fins de :

- procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule

disciplinaire

- ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- décider la fouille de tout local de l'établissement
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une

personne détenue

- réintégrer immédiatement en cas d'urgence un condamné se trouvant placé à l'extérieur
- autoriser un détenu à recevoir ou à sortir de l'argent, correspondance ou objet



- autoriser une personne justifiant de son identité et des besoins de l'établissement à accéder à l'établissement
- décider la mise à l'isolement d'une personne détenue ou sa sortie de l'isolement
- décider l'emploi des moyens de contrainte
- désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- retenir sur le pécule disponible d'une personne détenue un montant en réparation des dommages causés
- refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement
- autoriser la remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent être reçus ou transférés en raison de leur volume ou de leur poids
- suspendre toute autorisation d'accès à l'établissement en cas d'urgence avant d'en rendre compte à l'autorité compétente
- autoriser un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif
- délivrer, suspendre, annuler les permis de visite au profit d'un détenu condamné
- délivrer les permis de communiquer aux avocats pour les détenus condamnés exceptés ceux relevant de l'autorité du juge de l'application des peines
- décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation
- décider des retenues de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et notifier cette décision
- autoriser les personnes détenues à envoyer à leur famille des sommes figurant sur la part disponible de leur compte nominatif
- autoriser l'envoi ou la réception d'un colis postal pour les personnes détenues ne bénéficiant pas de visites
- autoriser des personnes extérieures à animer des activités pour les personnes détenues
- désigner les personnes détenues à participer aux activités socio-culturelles et sportives
- autoriser une personne détenue de recevoir des cours par correspondance
- interdire une personne détenue de participer aux activités socio-culturelles et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
- décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge
- autoriser une personne détenue de plus de 16 ans de participer aux activités organisées avec des personnes détenues majeures

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d' établissement,  
B. GIRAUD

**Copies:**

Dossier de l'intéressé  
Archives



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.GIRAUD

**N°2011 / 477 / BG / JD**

Téléphone : 04.67.07.80.11

Télécopie : 04.67.07.80.01

Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**M.Bernard GIRAUD**, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

### DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: **M. Philippe GODEFROY**, directeur à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,

aux fins de :

- procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule

disciplinaire

- ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- décider la fouille de tout local de l'établissement
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une

personne détenue

- réintégrer immédiatement en cas d'urgence un condamné se trouvant placé à l'extérieur
- autoriser un détenu à recevoir ou à sortir de l'argent, correspondance ou objet



- autoriser une personne justifiant de son identité et des besoins de l'établissement à accéder à l'établissement
- décider la mise à l'isolement d'une personne détenue ou sa sortie de l'isolement
- décider l'emploi des moyens de contrainte
- désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- retenir sur le pécule disponible d'une personne détenue un montant en réparation des dommages causés
- refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement
- autoriser la remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent être reçus ou transférés en raison de leur volume ou de leur poids
- suspendre toute autorisation d'accès à l'établissement en cas d'urgence avant d'en rendre compte à l'autorité compétente
- autoriser un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif
- délivrer, suspendre, annuler les permis de visite au profit d'un détenu condamné
- délivrer les permis de communiquer aux avocats pour les détenus condamnés exceptés ceux relevant de l'autorité du juge de l'application des peines
- décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation
- décider des retenues de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et notifier cette décision
- autoriser les personnes détenues à envoyer à leur famille des sommes figurant sur la part disponible de leur compte nominatif
- autoriser l'envoi ou la réception d'un colis postal pour les personnes détenues ne bénéficiant pas de visites
- autoriser des personnes extérieures à animer des activités pour les personnes détenues
- désigner les personnes détenues à participer aux activités socio-culturelles et sportives
- autoriser une personne détenue de recevoir des cours par correspondance
- interdire une personne détenue de participer aux activités socio-culturelles et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
- décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge
- autoriser une personne détenue de plus de 16 ans de participer aux activités organisées avec des personnes détenues majeures

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d' établissement,

B. GIRAUD

**Copies:**

- Dossier de l'intéressé
- Archives

MAISON D'ARRET  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.GIRAUD

**N°2011 / 477 / BG / JD**

Téléphone : 04.67.07.80.11

Télécopie : 04.67.07.80.01

Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**M. Bernard GIRAUD**, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve les Maguelone

### DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: **M. Mohamed SEBA**, Directeur à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,

aux fins de :

- procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule

disciplinaire

- ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- décider la fouille de tout local de l'établissement
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une

personne détenue

- réintégrer immédiatement en cas d'urgence un condamné se trouvant placé à l'extérieur
- autoriser un détenu à recevoir ou à sortir de l'argent, correspondance ou objet



- autoriser une personne justifiant de son identité et des besoins de l'établissement à accéder à l'établissement
- décider la mise à l'isolement d'une personne détenue ou sa sortie de l'isolement
- décider l'emploi des moyens de contrainte
- désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- retenir sur le pécule disponible d'une personne détenue un montant en réparation des dommages causés
- refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement
- autoriser la remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent être reçus ou transférés en raison de leur volume ou de leur poids
- suspendre toute autorisation d'accès à l'établissement en cas d'urgence avant d'en rendre compte à l'autorité compétente
- autoriser un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif
- délivrer, suspendre, annuler les permis de visite au profit d'un détenu condamné
- délivrer les permis de communiquer aux avocats pour les détenus condamnés exceptés ceux relevant de l'autorité du juge de l'application des peines
- décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation
- décider des retenues de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et notifier cette décision
- autoriser les personnes détenues à envoyer à leur famille des sommes figurant sur la part disponible de leur compte nominatif
- autoriser l'envoi ou la réception d'un colis postal pour les personnes détenues ne bénéficiant pas de visites
- autoriser des personnes extérieures à animer des activités pour les personnes détenues
- désigner les personnes détenues à participer aux activités socio-culturelles, sportives et culturelles
- autoriser une personne détenue de recevoir des cours par correspondance
- interdire une personne détenue de participer aux activités socio-culturelles et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
- décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge
- autoriser une personne détenue de plus de 16 ans de participer aux activités organisées avec des personnes détenues majeures
- décider de l'utilisation de l'armement par les Personnels pour assurer la sécurité générale de l'établissement

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement,  
GIRAUD

**Copies:**

Dossier de l'intéressé

Archives

MAISON D'ARRET  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**  
**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.GIRAUD  
**N°2011 / 477 / BG / JD**  
Téléphone : 04.67.07.80.11  
Télécopie : 04.67.07.80.01  
Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)  
Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)  
Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010  
Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale  
Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale  
Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010  
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**M. Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone**

#### DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: **M. Stéphane COLIN**, Lieutenant à la **Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone**,  
aux fins de :

- procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule

disciplinaire

- ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- décider la fouille de tout local de l'établissement
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une

personne détenue

1





- décider l'emploi des moyens de contrainte
- désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement
- suspendre toute autorisation d'accès à l'établissement en cas d'urgence avant d'en rendre compte à l'autorité compétente
- décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation
- désigner les personnes détenues à participer aux activités socio-culturelles et sportives
- interdire une personne détenue de participer aux activités socio-culturelles et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
- décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge
- autoriser une personne détenue de plus de 16 ans de participer aux activités organisées avec des personnes détenues majeures

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d' établissement

B. GIRAUD

**Copies:**

Dossier de l'intéressé

Archives

2



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.GIRAUD

**N°2011 / 477 / BG / JD**

Téléphone : 04.67.07.80.11

Télécopie : 04.67.07.80.01

Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**M. Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone**

#### DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: **M Jacques LEGAY**, Lieutenant à la **Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone**,

aux fins de :

- procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule

disciplinaire

- ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- décider la fouille de tout local de l'établissement
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une

personne détenue

1



- décider l'emploi des moyens de contrainte
- désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement
- suspendre toute autorisation d'accès à l'établissement en cas d'urgence avant d'en rendre compte à l'autorité compétente
- décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation
- désigner les personnes détenues à participer aux activités socio-culturelles et sportives
- interdire une personne détenue de participer aux activités socio-culturelles et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
- décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge
- autoriser une personne détenue de plus de 16 ans de participer aux activités organisées avec des personnes détenues majeures

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d' établissement

B. GIRAUD

**Copies:**

Dossier de l'intéressé  
Archives

2



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.GIRAUD

**N°2011 / 477 / BG / JD**

Téléphone : 04.67.07.80.11

Télécopie : 04.67.07.80.01

Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**M. Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone**

#### DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: **M Gérard MAILLES**, Lieutenant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,

aux fins de :

- procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule

disciplinaire

- ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- décider la fouille de tout local de l'établissement
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une

personne détenue

1



- décider l'emploi des moyens de contrainte
- désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement
- suspendre toute autorisation d'accès à l'établissement en cas d'urgence avant d'en rendre compte à l'autorité compétente
- décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation
- désigner les personnes détenues à participer aux activités socio-culturelles et sportives
- interdire une personne détenue de participer aux activités socio-culturelles et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
- décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge
- autoriser une personne détenue de plus de 16 ans de participer aux activités organisées avec des personnes détenues majeures

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d' établissement

B. GIRAUD

**Copies:**

Dossier de l'intéressé

Archives

2



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.GIRAUD

**N°2011 / 477 / BG / JD**

Téléphone : 04.67.07.80.11

Télécopie : 04.67.07.80.01

Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**M. Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone**

#### DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: **M. Mickaël MANDOU**, Lieutenant à la **Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone**,

aux fins de :

- procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule

disciplinaire

- ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- décider la fouille de tout local de l'établissement
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une

personne détenue

1



- décider l'emploi des moyens de contrainte
- désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement
- suspendre toute autorisation d'accès à l'établissement en cas d'urgence avant d'en rendre compte à l'autorité compétente
- décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation
- désigner les personnes détenues à participer aux activités socio-culturelles et sportives
- interdire une personne détenue de participer aux activités socio-culturelles et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
- décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge
- autoriser une personne détenue de plus de 16 ans de participer aux activités organisées avec des personnes détenues majeures

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d' établissement

B. GIRAUD

**Copies:**

Dossier de l'intéressé

Archives

2



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.GIRAUD

**N°2011 / 477 / BG / JD**

Téléphone : 04.67.07.80.11

Télécopie : 04.67.07.80.01

Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**M. Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone**

#### DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: **M. Céline GODEFROY**, Lieutenant à la **Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone**,

aux fins de :

- procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule

disciplinaire

- ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- décider la fouille de tout local de l'établissement
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une

personne détenue

1





- décider l'emploi des moyens de contrainte
- désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement
- suspendre toute autorisation d'accès à l'établissement en cas d'urgence avant d'en rendre compte à l'autorité compétente
- décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation
- désigner les personnes détenues à participer aux activités socio-culturelles et sportives
- interdire une personne détenue de participer aux activités socio-culturelles et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
- décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge
- autoriser une personne détenue de plus de 16 ans de participer aux activités organisées avec des personnes détenues majeures

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d' établissement

B. GIRAUD

**Copies:**

Dossier de l'intéressé  
Archives

2



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.GIRAUD

**N°2011 / 477 / BG / JD**

Téléphone : 04.67.07.80.11

Télécopie : 04.67.07.80.01

Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**M. Bernard GIRAUD**, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**DECIDE**

délégation permanente de décision est donnée à: **M. Patrice BRIGEON, Major à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,**

aux fins de :

- procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- décider la fouille de tout local de l'établissement
- décider l'emploi des moyens de contrainte
- désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- désigner les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et culturelles
- décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
B. GIRAUD

**Copies:**

Dossier de l'intéressé

Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.GIRAUD

**N°2011 / 477 / BG / JD**

Téléphone : 04.67.07.80.11

Télécopie : 04.67.07.80.01

Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**M. Bernard GIRAUD**, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**DECIDE**

délégation permanente de décision est donnée à : **M..Michel OLIVARES, Major à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,**

aux fins de :

- procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- décider la fouille de tout local de l'établissement
- décider l'emploi des moyens de contrainte
- désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts

- désigner les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et culturelle
- décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
B. GIRAUD

**Copies:**

Dossier de l'intéressé

Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.GIRAUD

**N°2011 / 477 / BG / JD**

Téléphone : 04.67.07.80.11

Télécopie : 04.67.07.80.01

Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**M. Bernard GIRAUD**, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**DECIDE**

délégation permanente de décision est donnée à : **M. Marian ZEMANCZYK, Major à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,**

aux fins de :

- procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- décider la fouille de tout local de l'établissement
- décider l'emploi des moyens de contrainte
- désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- désigner les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et culturelle
- décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
B. GIRAUD

**Copies:**

Dossier de l'intéressé

Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.SEBA

**N°2011 / 458 / MS / JD**

Téléphone : 04.67.07.80.11

Télécopie : 04.67.07.80.01

Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Villeneuve lès Maguelone  
le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R 57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Fabrice KOZLOFF**

Attaché d'Administration du Ministère de la Justice à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de TOULOUSE, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction
- révoquer, tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline
- suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
Bernard GIRAUD

**Copie:** - Dossier Intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.SEBA

**N°2011 / 458 / MS / JD**

Téléphone : 04.67.07.80.11

Télécopie : 04.67.07.80.01

Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

### DELEGATION DE SIGNATURE

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R 57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;  
vu l'article 7 de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978  
vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005  
vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

#### DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Christian DENOYELLE** , Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
Bernard GIRAUD

#### Copie:

- Dossier intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.SEBA  
N°2011 / 458 / MS / JD  
Téléphone : 04.67.07.80.11  
Télécopie : 04.67.07.80.01  
Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

### DELEGATION DE SIGNATURE

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R 57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;  
vu l'article 7 de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978  
vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005  
vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Olivier DOMINGUEZ**,  
Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve les Maguelone aux fins de:

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
Bernard GIRAUD

**Copie:**

-Dossier intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.SEBA  
**N°2011 / 458 / MS / JD**  
Téléphone : 04.67.07.80.11  
Télécopie : 04.67.07.80.01  
Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;  
vu l'article 7 de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978  
vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005  
vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Christian GRANIER**,  
Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
Bernard GIRAUD

**Copie:**

- Dossier intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX







**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.SEBA  
N°2011 / 458 / MS / JD  
Téléphone : 04.67.07.80.11  
Télécopie : 04.67.07.80.01  
Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

### DELEGATION DE SIGNATURE

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;  
vu l'article 7 de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978  
vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005  
vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Ali GUERROUM**,  
Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
Bernard GIRAUD

#### **Copie:**

- Dossier intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.SEBA

**N°2011 / 458 / MS / JD**

Téléphone : 04.67.07.80.11

Télécopie : 04.67.07.80.01

Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R 57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;  
vu l'article 7 de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978  
vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005  
vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

**DECIDE**

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Raphael HEUMEZ**, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
Bernard GIRAUD

**Copie:**

- Dossier intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.SEBA

**N°2011 / 458/ MS / JD**

Téléphone : 04.67.07.80.11

Télécopie : 04.67.07.80.01

Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Villeneuve lès Maguelone  
le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;  
vu l'article 7 de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978  
vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005  
vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Cédric MATEO** ,  
Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
Bernard GIRAUD

**Copie:**

- Dossier intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.SEBA  
**N°2011 / 458 / MS / JD**  
Téléphone : 04.67.07.80.11  
Télécopie : 04.67.07.80.01  
Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

### DELEGATION DE SIGNATURE

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;  
vu l'article 7 de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978  
vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005  
vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mme Florence HOARAU**,  
Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
Bernard GIRAUD

#### Copie:

- Dossier intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.SEBA  
N°2011 / 458 / MS / JD  
Téléphone : 04.67.07.80.11  
Télécopie : 04.67.07.80.01  
Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

### DELEGATION DE SIGNATURE

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;  
vu l'article 7 de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978  
vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005  
vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mme Christelle PARRA**,  
Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
Bernard GIRAUD

#### **Copie:**

-Dossier intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.SEBA

N°2011 / 458/ MS / JD

Téléphone : 04.67.07.80.11

Télécopie : 04.67.07.80.01

Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

### DELEGATION DE SIGNATURE

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;  
vu l'article 7 de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978  
vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005  
vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mme Delphine ROUQUET**,  
Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d'établissement  
Bernard GIRAUD

**Copie:**

- Dossier intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.SEBA

**N°2011 / 458 / MS / JD**

Téléphone : 04.67.07.80.11

Télécopie : 04.67.07.80.01

Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

### DELEGATION DE SIGNATURE

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R 57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;  
vu l'article 7 de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978  
vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005  
vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Xavier MOUTOU**, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
Bernard GIRAUD

#### **Copie:**

- Dossier intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.SEBA

**N°2011 / 458 / MS / JD**

Téléphone : 04.67.07.80.11

Télécopie : 04.67.07.80.01

Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Villeneuve lès Maguelone  
le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;  
vu l'article 7 de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978  
vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005  
vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Lionel RENURI**,

Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
Bernard GIRAUD

**Copie:**

-Dossier intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX







**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.SEBA  
N°2011 / 458 / MS / JD  
Téléphone : 04.67.07.80.11  
Télécopie : 04.67.07.80.01  
Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

### DELEGATION DE SIGNATURE

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R 57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;  
vu l'article 7 de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978  
vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005  
vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Alain RUIZ**, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
Bernard GIRAUD

#### Copie:

- Dossier intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.SEBA

**N°2011 /458 / MS / JD**

Téléphone : 04.67.07.80.11

Télécopie : 04.67.07.80.01

Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;  
vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978  
vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005  
vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Marc LANDES**,  
Capitaine et Chef de Détention à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de TOULOUSE, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
Bernard GIRAUD

Copie:

-Dossier intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.SEBA

**N°2011 / 458 / MS / JD**

Téléphone : 04.67.07.80.11

Télécopie : 04.67.07.80.01

Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Villeneuve lès Maguelone  
le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;  
vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978  
vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005  
vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Fabrice VALLS**,  
Capitaine à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de TOULOUSE, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
Bernard GIRAUD

**Copie:**

- Dossier intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.SEBA

**N°2011 / 458 / MS / JD**

Téléphone : 04.67.07.80.11

Télécopie : 04.67.07.80.01

Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Villeneuve lès Maguelone  
le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R 57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr El Hadji FAYE**,  
Directeur à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de TOULOUSE, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction
- révoquer, tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline
- suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
Bernard GIRAUD

**Copie:**

- Dossier Intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.SEBA

**N°2011 / 458 / MS / JD**

Téléphone : 04.67.07.80.11

Télécopie : 04.67.07.80.01

Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Villeneuve lès Maguelone  
le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R 57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve les Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Philippe GODEFROY**

Directeur à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de TOULOUSE, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction
- révoquer, tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline
- suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
Bernard GIRAUD

Copie:

-Dossier Intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.SEBA  
N°2011 / 458/ MS / JD  
Téléphone : 04.67.07.80.11  
Télécopie : 04.67.07.80.01  
Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

### DELEGATION DE SIGNATURE

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R 57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;  
vu l'article 7 de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978  
vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005  
vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Mohamed SEBA**  
Directeur à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de TOULOUSE, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction
- révoquer, tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline
- suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
Bernard GIRAUD

Copie:- Dossier Intéressé- Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.SEBA

**N°2011 / 458 / MS / JD**

Téléphone : 04.67.07.80.11

Télécopie : 04.67.07.80.01

Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Villeneuve lès Maguelone  
le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;  
vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978  
vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005  
vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Stéphane COLIN**,  
Lieutenant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de TOULOUSE, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
Bernard GIRAUD

**Copie:**

-Dossier intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.SEBA

N°2011 / 469 / MS / JD

Téléphone : 04.67.07.80.11

Télécopie : 04.67.07.80.01

Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 05/09/2011

Le Chef d'établissement

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;  
vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978  
vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005  
vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Jacques LEGAY**,  
Lieutenant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de TOULOUSE, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
Bernard GIRAUD

Copie:

-Dossier intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX







**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.SEBA

**N°2011 / 458 / MS / JD**

Téléphone : 04.67.07.80.11

Télécopie : 04.67.07.80.01

Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Villeneuve lès Maguelone  
le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;  
vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978  
vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005  
vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Gérard MAILLES**,  
Lieutenant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de TOULOUSE, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
Bernard GIRAUD

**Copie:**

-Dossier intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.SEBA  
N°2011 / 458/ MS / JD  
Téléphone : 04.67.07.80.11  
Télécopie : 04.67.07.80.01  
Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

### DELEGATION DE SIGNATURE

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;  
vu l'article 7 de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978  
vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005  
vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Mickael MANDOU**,  
Lieutenant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de TOULOUSE, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
Bernard GIRAUD

#### Copie:

- Dossier intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.SEBA

**N°2011 / 458 / MS / JD**

Téléphone : 04.67.07.80.11

Télécopie : 04.67.07.80.01

Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Villeneuve lès Maguelone  
le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R 57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mme Céline GODEFROY**,  
Lieutenant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de TOULOUSE, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
Bernard GIRAUD

**Copie:**

-Dossier intéressé- Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.SEBA  
N°2011 / 458 / MS / JD  
Téléphone : 04.67.07.80.11  
Télécopie : 04.67.07.80.01  
Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

### DELEGATION DE SIGNATURE

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;  
vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978  
vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005  
vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Patrice BREGEON**  
Major à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d'établissement  
Bernard GIRAUD

**Copie:**

-Dossier Intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.SEBA

**N°2011 / 458 / MS / JD**

Téléphone : 04.67.07.80.11

Télécopie : 04.67.07.80.01

Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

Villeneuve lès Maguelone  
le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;  
vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978  
vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005  
vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Michel OLIVARES**,  
Major à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
Bernard GIRAUD

**Copie:**

- Dossier Intéressé- Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE**

**MAISON D'ARRÊT DE VILLENEUVE LES  
MAGUELONE**

**SECRETARIAT DE DIRECTION**

Dossier suivi par : M.SEBA  
**N°2011 / 458 / MS / JD**  
Téléphone : 04.67.07.80.11  
Télécopie : 04.67.07.80.01  
Email : ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone  
le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

### DELEGATION DE SIGNATURE

#### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;  
vu l'article 7 de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978  
vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005  
vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Marian ZEMANCZYK**  
Major à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

**« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »**

Le chef d'établissement  
Bernard GIRAUD

#### **Copie:**

- Dossier intéressé - Archives

MAISON D'ARRÊT  
Avenue du Moulin de la Jasse  
34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX

